
Convention d'occupation précaire

Publié le 06/04/2012



Cette convention permet une occupation d'un bien immobilier à titre provisoire et pour des raisons exceptionnelles.

Cette convention (à titre onéreux) échappe à toute réglementation et **permet l'occupation des lieux à titre provisoire pour des raisons exceptionnelles**, le bailleur pouvant reprendre les lieux à tout moment (exemple: occupation d'un immeuble en attendant sa démolition).